

# LE DIRE DE L'ARCHITECTE DES BÂTIMENTS DE FRANCE

## LES ESSENTIELS de l'Eure

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Eure (DRAC Normandie)  
Conseil ISSN 2492-9727 n°99 – Publicité – 25 mai 2016 – France POULAIN

### Giverny > La gestion de la publicité

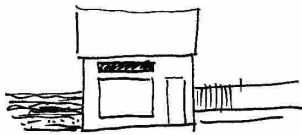
La commune de Giverny est couverte par un site classé, un site inscrit, deux périmètres de protection autour de l'église et des jardins de Claude Monet, protégés monuments historiques et d'une ZPPAUP.

La commune de Giverny est le siège de nombreux commerces et activités. Chacun d'entre eux cherchent à être vu par le plus grand nombre de visiteurs possibles. De manière cyclique -tous les 5 ans environ- la situation qui s'était stabilisée se dégrade et de plus en plus de personnes commencent à installer des dispositifs sans autorisation. Il convient de remettre un peu d'ordre pour ne pas sombrer dans l'anarchie et arriver à des mesures de verbalisation et de sanctions financières rendues possibles grâce à la nouvelle réglementation en matière de publicité en France.

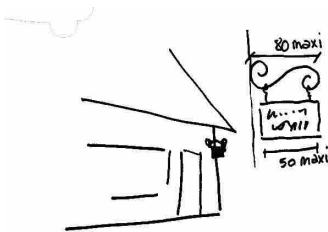
Plusieurs paramètres sont à prendre en compte :



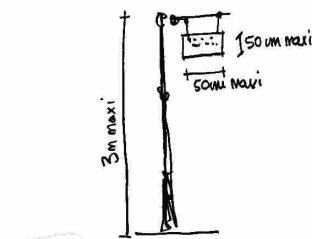
Il ne sert à rien de chercher à être le plus « gros » possible car cela ne conduit qu'à contraindre son voisin à le rechercher aussi. Il faut partir du principe que l'affichage doit être équitable entre tous les commerçants. Des règles simples et partagées doivent être au cœur du dispositif. Le pire pour Giverny serait de ressembler à un centre commercial où chaque commerce aurait disposé des dizaines et des dizaines de panneaux, drapeaux ou autres dispositifs publicitaires pour attirer le chaland. Il faut veiller à ce que Giverny conserve son image de haut standing.



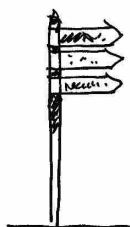
Chaque commerce peut avoir une enseigne bandeau sur sa façade, principalement située entre le Rez-de-Chaussée et le premier étage. Pour les commerces disposant de plusieurs façades sur rue (maisons placées non alignées à la rue), l'examen se fera au cas par cas, l'objectif étant de ne pas surcharger les constructions de dispositifs publicitaires. Les chambres d'hôte ont le droit à une petite enseigne bandeau (de type plaque) de dimensions 50x50cm maxi.



Chaque commerce, disposant d'une façade à l'alignement de la rue, peut avoir une enseigne drapeau, de dimensions 50x50cm maximum fixée sur une accroche en fer forgé de qualité (format 80cm de large maxi).



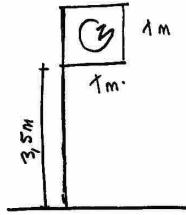
Pour les commerces non situés à l'alignement, l'enseigne drapeau pourra être fixée sur un poteau en métal ou en bois de 3m de haut maxi. Le poteau sera placé sur le terrain du commerce au niveau du portail ou du portillon d'entrée.



La rue Claude Monet est la plus circulée par les passants. Le prix des commerces est à l'avenant car les devantures sont plus visibles. Il est donc normal que les commerces des rues adjacentes, moins cher à l'achat, soient moins visibles. Il ne peut être possible de mettre sur la rue Claude Monet des dispositifs trop visibles qui viennent « manger l'espace public » pour inciter les touristes à aller vers les commerces adjacents. Les dispositifs doivent être homogènes et discrets. Un poteau sera disposé à l'entrée de chaque venelle et comportera des petits panneaux 20x50cm double-face annonçant les commerces. **À voir avec la CAPE.**



Les commerces pourront installer sur l'espace public -uniquement pendant la journée- un dispositif mobile de type chevalet (il faut rester dans l'esprit « peintre ») de 1m de haut maxi, en bon état. Ce dispositif doit être placé devant le commerce et ne pas gêner la circulation.



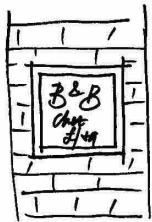
Le long de la RD5, les commerces pourront avoir une enseigne drapeau de dimensions 1mx1m (car les passants sont en voiture et roulent plus vite que dans la rue Claude Monet), double face, sur poteau. Les enseignes doivent respecter ce format de 1mx1m pour rendre le passage de la RD5 plus convivial, organisé et sympathique à la vue. L'enseigne sera à 3,5m du sol.



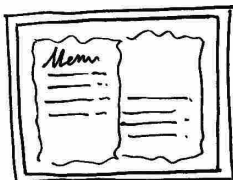
Les deux monuments historiques peuvent disposer de signalétiques particulières dès lors qu'ils indiquent sur leur panneau leur appartenance à la famille des monuments historiques.



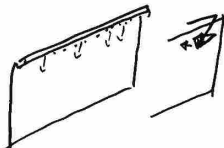
Le musée des Impressionnistes de part le nombre de visiteurs qu'il accueille peut également disposer d'une signalétique particulière. Il en est de même pour les activités qui génère un flux important ou les lieux publics (maison du tourisme, mairie, parkings, toilettes,...).



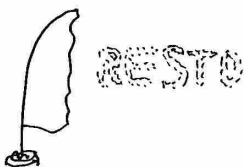
Les gîtes et chambres d'hôtes ont le droit de mettre sur le portail ou sur la maison une enseigne bandeau de 50x50cm maxi ou l'enseigne de « gîte de France » ou autre label mais pas les deux. Une enseigne drapeau de 50x50cm maxi est également autorisée.



Les restaurants ou autres lieux faisant commerce de boisson et nourriture préparée peuvent mettre leur carte sur la façade, dans une vitrine en bois ou en métal soigné, de format 30x40cm maxi horizontal ou vertical.



Le rétroéclairage est autorisé soit par spots dirigés vers l'enseigne bandeaux, soit par un fil de leds dirigés vers l'enseigne.



Les dispositifs lumineux clignotants, les écrans publicitaires (type ordinateur ou télévision), les drapeaux (sur poteau ou sur façade), les parasols publicitaires,... ne sont pas autorisés car ils banalisent et dévalorisent l'espace public.

Les étalages de produits à vendre sur l'espace public ne sont pas autorisés.

Les stickers représentant des aliments ou des images de peu de qualité ne sont pas autorisés sur les vitrines des commerces.

Les dispositifs posés sans autorisation (flèches signalétiques avec le nom du commerce, panneaux, poteaux,...) doivent être retirés sans délai sous peine de verbalisation.